

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 12 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-28

Objet : Affectation des résultats 2023

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (31)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK,
MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, JOURNAUX,
LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA
COSTA, PY, VASCONCELOS, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, MOSOLO, NANTHAVONG (supplée Mme MEGRET),
POTIER, TORDJMAN,
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée M. SECNAZI), MAURAY, LAGIER,
TESSE.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (supplée M. GAUBOUR), FAUVIN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. HADDAD (Pouvoir à M. GENIÈS).

CC CARNELLES PAYS DE FRANCE

M. DIARRA, (Pouvoir à Mme CAUMONT).

Etaient absents excusés : (19)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. BONNET, DOMETZ, ETHODET NKAKE, GUEVEL, JARRY, LEROUX,
MALLARD, SERVIERES, THOREAU, VENNE, VERMEULEN, YALAP, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mme SCALZOLARO
M. GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. MANSOUX.

Etaient absents : (0)

Visa

Monsieur le Président expose :

Le compte de gestion 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section de fonctionnement :4 499 307,21 €
- Excédent de la section d'investissement :4 140 459,31 €

Il est ainsi proposé la reprise des résultats de la manière suivante :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 500 000,00 € ;
- report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 999 307,21 € ;
- report de l'excédent d'investissement, en recette d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 4 140 459,31 €.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 500 000,00 € ;
- **APPROUVE** le report du solde de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement à l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 999 307,21 € ;
- **APPROUVE** le report de l'excédent d'investissement, en dépense d'investissement à l'article 001 - Excédent d'investissement reporté pour un montant de 4 140 459,31 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Daniel MELLA,
Secrétaire de séance

